

## Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 05 février 2021

L'an deux mil vingt un , le 05 février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, la séance s'est tenue à huis clos, en conformité avec les dispositions de la Loi n° 2020-1379.

**Etaient présents** : MM. DEBOWSKI Richard –JOUNIAUX Fabrice – Mmes YOL Stéphanie - DUBOIS Annie  
MM MIGNON Donovan – MOUSSAOUI Nasser – ROBINET Damien - VANASVELD Joël –  
VANBESSELAERE Ghislain -

**Absents excusés** : MM DUSSART Jacques –. HAUSSARD Stéphane

**Avait donné pouvoir** : Mr DUSSART Jacques à Monsieur DEBOWSKI Richard

**Secrétaire de séance** : Mme YOL Stéphanie est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance.

---

### **Ordre du jour :**

#### **I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :**

I A – Dépôt de déchets inertes – Projet d'aménagement d'une plateforme de tri et de recyclage de matériaux par la société Urano.

I B – Convention de dépôt et gestion d'un distributeur automatique de pain – Renouvellement – Avenant 01.

I C – Installation d'une alarme intrusion au hangar municipal – Acceptation de devis.

I D – Assainissement collectif – Traitement des eaux usées sur le territoire communal – Positionnement de la commune.

IE – Projet d'aménagement de la route de Fagnes – Avancée du dossier

#### **II – ADMINISTRATION COMMUNALE :**

II A – Projet de mise en place des TICKETS RESTAURANT au profit du personnel communal.

II B – Représentation au sein de l'Agence France Locale – Désignation de deux membres .

II C – Transport des élèves – Avenant 03 à la convention de mutualisation avec la commune de CHOOZ.

II D – Participation aux frais de fonctionnement des écoles de GIVET – Année scolaire 2019-2020.

II E – Vente de bois communal – Fixation du prix de vente.

#### **III – QUESTIONS DIVERSES**

---

## **I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :**

### ***I A – Dépôt de déchets inertes – Projet d'aménagement d'une plateforme de tri et de recyclage de matériaux par la société Urano.***

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que la commune de FOISCHES a signé un protocole d'accord avec la société URANO à WARCQ, pour la mise en œuvre d'une décharge de déchets inertes, sur le territoire communal – parcelle 173 - , ratifié par une précédente délibération en date du 07 février 2006, avec une durée d'exploitation de 20 ans se terminant le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Il informe, que la société URANO souhaite aujourd'hui développer son activité et mettre en place une unité de recyclage des matériaux, en utilisant un concasseur mobile, sur la partie non exploitée de la parcelle 173 précitée. Cette unité de recyclage a pour but d'extraire et traiter la part des matériaux entrant sur le site de Foisches, propre à être réutilisée.

Il précise, que la création d'une plateforme de traitement, de par son positionnement, (cote altimétrique 187 sur site) permet son encagement ; par ailleurs, la préservation d'une bande périphérique du talus naturel et végétal, sur une largeur de 10 à 19 m permet d'isoler totalement cette activité, tant du point de vue visuel que sonore ; un merlon végétalisé complétant ce dispositif.

L'incidence sur le trafic routier sera sans effet, puisque les chargements sortants sont réalisés par le retour des transports des chargements entrants.

En termes financiers, la société URANO s'engage à verser une rémunération annuelle de 18 000 €, quel que soit le tonnage exploité, cette rémunération étant basée sur un prix de 0.23 € la tonne avec un seuil de 78 000 T annuelles ; tout dépassement de ce seuil donnera lieu à une redevance complémentaire, au tarif de 0.23 € la tonne.

En termes de création d'emplois, la société URANO prévoit deux emplois nouveaux sur le site.

Pour ce qui est de la durée d'exploitation, elle est calquée sur la durée résiduelle du premier protocole, dont il est fait mention ci-dessus, et dont l'échéance est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2026, étant entendu que la nouvelle activité peut être initiée au 1<sup>er</sup> mars 2021, en fonction de l'obtention des autorisations de l'administration compétente.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner.

#### **Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé ,

Entendu Madame DUBOIS Annie s'interroger sur plusieurs points liés à l'exploitation de cette nouvelle activité, et notamment les nuisances sonores, les poussières, les modalités d'exploitation,

Entendu Madame YOL s'interroger sur l'impact paysager et le rendu visuel depuis la route départementale,

Entendu les autres questions relatives aux nuisances provoquées par les poussières et les possibilités de les réduire, ainsi qu'aux nuisances sur la biodiversité,

Entendu Madame YOL et Monsieur ROBINET s'interroger sur l'importance du trafic généré par l'activité, sachant qu'à l'heure actuelle des automobilistes se plaignent de la vitesse des camions qui entrent et sortent du site,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord de principe pour le développement de la nouvelle activité, que souhaite mettre en place la société URANO, pour le recyclage des matériaux ;

**PRECISE** que cet accord est lié à l'obtention des autorisations de l'administration compétente ;

**DEMANDE** que la société URANO apporte rapidement les précisions demandées par madame DUBOIS Annie, étant précisé qu'une nouvelle réunion sera programmée avant la fin du mois de février 2021, afin que l'Assemblée délibérante puisse se positionner de manière définitive avant le 1<sup>er</sup> mars 2021 et arrêter les modalités administratives et financières du nouveau protocole.

Un courrier sera adressé à l'entreprise URANO pour lui faire part de la position de principe de la commune, des questions posées, auxquelles elle devra répondre dans les meilleurs délais.

A la demande de Mme YOL et Mr ROBINET, le maire interviendra auprès de l'entreprise URANO, responsable du site, afin qu'elle fasse respecter, auprès des différents transporteurs qui amènent les déchets, les règles du code de la route et qu'il leur soit imposé une réduction de vitesse.

## ***I B – Convention de dépôt et gestion d'un distributeur automatique de pain – Renouvellement – Avenant 01.***

Le Conseil Municipal,

Considérant , que par une précédente délibération N° 2020-020 du 12 juin 2020, l'assemblée a accepté la mise en place d'une convention avec l'Eurl AU BON PAIN DE France à 08320 VIREUX-WALLERAND, dans le cadre de l'installation d'un distributeur automatique de pains sur le territoire de la commune, afin d'apporter un service supplémentaire à la population,

Considérant que la convention en question , signée le 03 juillet 2020, a été établie jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que le service apporté répond aux attentes de la population et que, de ce fait, la prorogation de la convention revêt un caractère opportun,

Considérant l'avenant 01 la convention, apportant certaines modifications , quant à la durée et aux conditions financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant 01 à la convention du 03 juillet 2020, passée entre la commune de FOISCHES et l'eurl AU BON PAIN DE France,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en question.

A noter, que l'apport financier de la commune passe de 150 à 140 € HT par mois. Cet apport correspond en fait à l'achat de pain, qui est ensuite redistribué gracieusement aux habitants par le CCAS, selon des critères définis.

## ***I C – Installation d'une alarme intrusion au hangar municipal – Acceptation de devis.***

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite du vol commis récemment au hangar municipal, il a été décidé d'installer une alarme intrusion et qu'une consultation a été lancée auprès des entreprises spécialisées,

Considérant que l'offre présentée par la société BALEIA ELECTRICITE à 08600 GIVET , dont le coût s'élève à 1 679.52 € HT – 2 015.42 € TTC, est la mieux disante et présente les caractéristiques techniques appropriées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis de la société BALEIA ELECTRICITE, sur la base d'un coût estimatif égal à 1 679.52 € HT – 2 015.42 € TTC,

**AUTORISE** le Maire à signer le devis et à lancer les travaux.

## ***I D – Assainissement collectif – Traitement des eaux usées sur le territoire communal – Positionnement de la commune.***

Le Maire rappelle, que par délibération n° 2020/055 en date du 21 septembre 2020, l'assemblée délibérante s'est prononcée, de manière favorable, pour une relance du projet d'assainissement collectif de la commune, en privilégiant la solution technique, qui consiste à raccorder les réseaux communaux à la station d'épuration de GIVET.

Il précise, par ailleurs, que la communauté de communes, qui dispose de la compétence « Assainissement », demande que les collectivités , qui ne se sont pas encore positionnées de manière définitive sur le système d'assainissement qui sera mis en place sur leur territoire (soit un projet d'assainissement collectif, soit la mise en oeuvre d'un SPANC – Service Public d'Assainissement Autonome -) fassent rapidement connaître leur décision, afin que la Régie Communautaire puisse établir son programme d'investissement pour les prochaines années.

Il présente enfin une étude faisant ressortir les différents éléments, favorables et défavorables, notamment en termes financiers , tant pour la commune que pour les usagers, liés au choix du système, collectif ou individuel, pour lequel la commune doit se positionner.

En fonction de ces données, Il demande à l'assemblée de confirmer, de manière lisible, sa position définitive en la matière.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Considérant l'étude financière présentée, ainsi que les tenants et aboutissants des simulations y annexées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la décision adoptée le 21 septembre 2020, pour une relance du projet d'assainissement collectif de la commune, en privilégiant la solution technique qui consiste à raccorder les réseaux de FOISCHES à la station d'épuration de GIVET ;

DEMANDE au président de la Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE d'envisager l'inscription du projet d'assainissement collectif de la Commune de FOISCHES dans le cadre du programme global d'investissement, que va mener ladite communauté, dans les prochaines années ;

SOUHAITE que la communauté de communes sollicite les partenaires habituels pour l'obtention des subventions, destinées à parfaire le plan de financement des travaux ;

DEMANDE la mise en place d'un partenariat étroit avec la communauté de communes, pour définir, d'un commun accord, les modalités techniques, administratives et financières liées la concrétisation du projet ;

DONNE toute délégation utile au Maire pour l'exécution de cette décision.

## ***IE – Projet d'aménagement de la route de Fagnes – Avancée du dossier***

Monsieur JOUNIAUX, adjoint chargé des travaux, informe l'assemblée que l'Architecte des Bâtiments de France est venue sur place et s'est fait présenter le projet.

Elle a émis quelques remarques et a fait part de son avis, somme toute favorable.

Quelques modifications devront être apportées au projet de base, et notamment un renforcement des parties enherbées, la mise en œuvre de bordures qualitatives et de « gravillonné local ».

Monsieur JOUNIAUX précise que les parties en structure désactivée devant les entrées seront ainsi supprimées ; de même, il sera demandé un chiffrage pour les rigoles.

Il propose enfin, qu'une fois le projet bien défini, une réunion avec les agriculteurs et riverains puisse se tenir, afin de leur exposer les modalités des travaux envisagés.

## **II – ADMINISTRATION COMMUNALE :**

### ***II A – Projet de mise en place des TICKETS RESTAURANT au profit du personnel communal.***

Le Maire rappelle, que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'actions sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaire et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Il précise, en outre, que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Il donc propose d'instaurer la mise en place des titres restaurant sur les bases suivantes :

	Participation communale égale à 50 %
Valeur faciale du Titre Restaurant	6.00 €
Participation communale	3.00 €
Participation de l'Agent	3.00 €
La somme sera prélevée directement sur le salaire de l'agent	

En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de bien vouloir se déterminer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, au bénéfice du personnel de la commune ,
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € et la participation de la collectivité à 50 % de la valeur du titre,
- de préciser les conditions d'attribution d'un titre restaurant par jour de présence effective du salarié à son poste de travail, à raison de 06 heures minimum de présence avec la pose méridienne, étant entendu que les jours d'absence, quel qu'en soit le motif (congrés maladie, congrés annuels, congrés formation, congrés RTT) en sont exclus,
- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu, ainsi que les documents afférents à cette décision,
- que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

## ***II B – Représentation au sein de l'Agence France Locale – Désignation de deux membres***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu le livre II du Code de Commerce,

Vu la délibération n°2019-010, en date du 15 mars 2019, portant adhésion de la commune de FOISCHES à L'AGENCE FRANCE LOCALE,

Considérant qu'à la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner les nouveaux représentants à l'Assemblée Générale de l'AGENCE FRANCE LOCALE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De désigner Monsieur Richard DEBOWSKI, en tant que représentant titulaire de la commune de Foisches, en sa qualité de Maire, et Monsieur Fabrice JOUNIAUX, en tant que représentant suppléant de la commune de Foisches, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire de la commune de Foisches, ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions, qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc..), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ***II C – Transport des élèves – Avenant 03 à la convention de mutualisation avec la commune de CHOOZ.***

Le Conseil Municipal,

Considérant ,que par convention du 18 décembre 2017, les communes de CHOOZ et FOISCHES ont conclu un partenariat ayant pour objet la mutualisation du transport « retour » de 16h30 des élèves de Foisches, qui reviennent du Collège/Lycée de Givet par les moyens d'un bus affrété par la commune de CHOOZ, dans le cadre d'un service « transport » assuré par cette dernière,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du marché de transport, au titre de l'exercice 2021, mené par la commune de CHOOZ, des nouvelles tarifications sont mises en place pour l'exercice 2021,

Considérant l'avenant 03 à la convention, dont il est fait mention ci-dessus, faisant notamment état de ces nouvelles tarifications ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 03 à la convention du 18 décembre 2017, passée entre les communes de Foisches et Chooz,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

## ***II D – Participation aux frais de fonctionnement des écoles de GIVET – Année scolaire 2019-2020.***

Le Maire informe l'assemblée, que la commune de GIVET réclame une somme de 490.73 €, au titre de la participation de la commune de Foisches aux frais de fonctionnement des écoles de Givet – année scolaire 2019/2020

– et qui correspond à l'accueil d'un élève domicilié à Foisches.

Il rappelle toutefois qu'un modus vivendi avait été instauré, depuis plusieurs années, entre les différents maires des communes du territoire de la Pointe, qui s'étaient engagés à ne réclamer aucune participation pour des enfants domiciliés dans les communes ne possédant plus d'école, hormis pour les enfants scolarisés en « pôles scolaires ».

En fonction de ce qui précède, il demande à l'assemblée de se positionner.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mme YOL Stéphanie s'est abstenue),

**DEMANDE** que la commune de GIVET, eu égard à ce modus vivendi instauré entre les différents maires, dans le cadre des participations aux frais de fonctionnement des écoles, procède à l'annulation du titre exécutoire qu'elle a émis, d'un montant de 490.73 €, pour l'année scolaire 2019/2020.

## ***II E – Vente de bois communal – Fixation du prix de vente.***

Le Maire informe l'assemblée, que 25 stères environ de bois coupé par les employés communaux sont actuellement disponibles et pourraient être vendus aux particuliers, qui le souhaitent.

Il propose un prix de vente établi à 17 € le stère rendu, avec une priorité aux personnes âgées, aux femmes seules, ainsi que les personnes qui n'ont pas eu de bois au titre de l'affouage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder le bois en question au prix de 17 € le stère rendu, selon les critères de priorité proposés par le maire, à savoir : personnes âgées et femmes seules, dans un premier temps, puis les personnes qui n'ont eu de bois au titre de l'affouage, ou qui n'en ont pas eu suffisamment et qui demandent un complément ;

**PRECISE** qu'il sera un appel auprès de la population, sur une période courte déterminée, afin d'établir une liste des personnes intéressées .

**DONNE** toute délégation utile au Maire pour l'exécution de cette décision.

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

En fin de séance, monsieur ROBINET intervient pour exposer deux problèmes :

- Malgré plusieurs appels, l'entreprise CASTOLDI qu'il a contactée pour l'entretien de son adoucisseur, n'est toujours pas intervenue. L'entreprise sera relancée.
- Les fosses septiques desservant les 04 nouveaux logements communaux de la rue des Coutures fonctionnent-elles normalement. Les usagers se plaignent d'odeurs nauséabondes, qui s'en échappent. L'entreprise qui les a posées sera contactée.

Par ailleurs, madame DUBOIS demande des informations sur la réunion des carrières, qui s'est tenue récemment, à laquelle elle n'a pas pu assister. Monsieur JOUNIAUX précise, qu'il s'agissait davantage d'une présentation de la nouvelle équipe belge, qui assure désormais la direction du site.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H45.

Le Maire

Richard DEBOWSKI